



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 095-219500543-20230217-02_2023-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°02

DATE DE LA CONVOCATION 10/02/2023	L'an deux mille vingt trois Le dix-sept février à dix-neuf heures
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 10/02/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 7 Absent représenté : 1 Absent : 2 Votants : 8	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Isabelle ROBERT Absent représenté : Olivier MAUGER (pouvoir donné à Ludovic BAZOT) Absents : Sylvain GUICHARD - Laurent RONDEAU Secrétaire de séance : Alain PIGEONNIER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°02 OBJET : Autorisation de signature convention PVE ANTAIL	Vu les dispositions de l’article 16 du Code de Procédure Pénale Vu les dispositions de l’article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ; Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l’ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d’Officier de Police Judiciaire à l’article 16 du Code de Procédure Pénale ; Considérant que l’ANTAI bénéficie d’une expertise en la matière car elle est aussi l’opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l’ensemble du territoire nationale ; Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire ; Dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l’État, le maire et ses adjoints ont la qualité d’officier de police judiciaire [articles 16 du code de procédure pénale (CPP) et L.2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT)]

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



A ce titre, un maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires ou d'un dispositif mis en place par ANTAI, le PVE afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Présentation

La verbalisation électronique est un dispositif qui vous permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les principaux avantages pour les services verbalisateurs

Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux.

Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

Les autres avantages sont :

- l'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;
- la diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile) ;
- la mise à disposition des moyens de paiements modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

Validation des logiciels de verbalisation

- L'ANTAI a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à votre disposition au travers d'une application de bureau sur poste fixe.




Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 095-219500543-20230217-02_2023-DE

	<p>APPROUVE à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR – ne souhaite pas de compte pour ce dispositif) les termes de la convention annexée avec l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune du Bellay-en-Vexin.</p> <p>AUTORISE à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR) le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.</p>
<p>CACHET MAIRIE</p> 	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 20 février 2023 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p>
	<p>Le Maire,</p>  <p>Ludovic BAZOT</p>
	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain PIGEONNIER</p>